



Rapporteur : M. LENFANT

47640

11 - Mobilités

**RD85 - Remplacement du tablier du pont de la Vieux-Ville - Communes de Baguer-Pican et Epiniac**

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2123-6 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

La rénovation du pont de la Vieux-Ville est inscrite au programme départemental 2023 pour le confortement, l'amélioration et la reconstruction d'ouvrages d'art (CAROA).

Cet ouvrage franchit le Guyoult, frontière entre les communes de Baguer-Pican et Epiniac. Construit au début du siècle dernier, il est constitué de deux culées en maçonnerie, sur lesquelles est posé un tablier composé de poutrelles métalliques, complété par des briques.

Le tablier est aujourd'hui fortement dégradé. Sa réparation n'est pas envisageable. Il convient donc de le remplacer par une infrastructure pérenne, en béton. L'appareillage en maçonnerie des culées, en bon état, peut quant à lui être conservé.

Les travaux sont estimés à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Cette opération lourde ne peut être réalisée avec l'accord-cadre d'entretien habituel, et nécessite par conséquent le lancement d'un marché ordinaire spécifique.

Il convient donc de lancer une consultation selon la procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2123-6 du code de la commande publique.

La dépense sera rattachée au budget principal, en investissement, sur l'autorisation de programme ROGEI007, millésime 2023, chapitre 23, fonction 621, article 23151.5, code service P32.

## Décide :

- d'autoriser le lancement de la consultation selon la procédure adaptée en vue de procéder aux travaux de remplacement du tablier du pont de la Vieux-Ville ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché afférent.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231089

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation